

Date de dépôt : 18 mars 2021

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition en faveur du maintien des arbres lors de la construction d'un immeuble rue René-Jollien 9-11, à Confignon

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est à la date du 15 mars 2021 que la commission des pétitions, présidée par M. Stéphane Florey, a auditionné les pétitionnaires. Une seule séance a suffi, vu l'urgence pour l'envoyer au Conseil d'Etat afin qu'il fasse respecter le PLQ.

M^{me} Nadia Salama (SGGC) a assisté cette commission, et M. Christophe Vuilleumier en a assuré le procès-verbal. On les en remercie.

Audition de M^{me} Aude Bourdier-Rocourt et de M^{me} Margareth Robert-Tissot, de l'Association pour la sauvegarde de Confignon et environs, ainsi que de M. Jean Hertzschuch, de Sauvegarde Genève

Le lecteur voudra bien se référer – avec bonheur – à l'excellente et complète présentation mise en annexe, qui a servi de base visuelle à cette audition.

M. Hertzschuch rappelle que la pétition a été lancée l'année passée et signée par 1077 citoyens et a été déposée le 12 octobre dernier. Cette pétition s'oppose à l'abattage des arbres dans une zone forestière déclarée saine par une seconde expertise. Il indique **qu'un PLQ existe par ailleurs et protège 26 de ces arbres, en rappelant que les îlots de chaleur doivent être combattus**. L'Association pour la sauvegarde de Confignon a été déboutée dans ses démarches. Deux conférences de presse se sont également tenues l'an passé à propos de cette problématique.

M^{me} Bourdier-Rocourt dit qu'il s'agit **d'une petite forêt urbaine** sise sur une parcelle appartenant à la même famille depuis 150 ans. Il s'agit de la dernière forêt urbaine dans la commune, la dernière propriétaire qui est décédée a laissé la végétation se développer avec des arbres à 16 mètres de hauteur. La canopée est en outre très dense avec des troncs de plus de 2 mètres. Quatre arbres ont plus de 100 ans. Cette forêt favorise la biodiversité et le PLQ avait insisté sur son maintien ; ce PLQ de 1995 prévoyait un indice de 0,72.

Les deux parkings qui bordent cette forêt ont été placés en zone bleue et sont maintenant vides. Les promoteurs du projet prévoient l'éradication totale de la forêt qui serait remplacée par une dalle de béton de 1300 m² couvrant 88% de la parcelle. Ce projet vise en l'occurrence la création d'un parking souterrain de 31 places desservant l'immeuble à construire, sachant qu'un arrêt de tram se trouve à 350 mètres.

Le PLQ prévoyait un immeuble avec une façade de 22 mètres et non de 45 mètres comme dans le projet. Le magnifique tilleul qui trône dans cette forêt est voué à la destruction, mais si le PLQ était respecté les arbres pourraient être sauvés. **Le promoteur prévoit en outre un étage de plus que ce que permet le PLQ**, proposant une compensation de 76 000 francs, ce qui paraît modeste pour le remplacement de 26 arbres. **La surface de plancher envisagée pour l'immeuble est 2,5 fois plus grande que ne l'autorise le PLQ.** L'OCAN a demandé une expertise au promoteur qui a mandaté pour ce faire son paysagiste, l'entreprise « Bocard ». Mais cette expertise, de deux pages, porte sur 12 frênes uniquement, et reconnaît que ces arbres sont typiques des zones forestières. Cette expertise ne démontre pas en revanche que ces arbres sont malades. L'auditionnée a demandé une contre-expertise à la société « Les artisans de l'arbre », qu'elle a payée de sa poche ; celle-ci, de 35 pages, a porté sur l'ensemble des arbres de la parcelle, reconnaissant que seuls deux arbres étaient en médiocre santé. Le DT n'a pas tenu compte de cette seconde expertise, alors que les délais n'étaient pas encore échus. Suite à cela, elle a demandé une troisième expertise neutre.

L'OCAN a rendu un préavis en 2019 demandant la conservation du tilleul et la reconstitution du cordon boisé ainsi que la replantation de 3 arbres en pleine terre. Les promoteurs ont toutefois persisté dans leur projet auprès du DT, lequel l'a accepté le 26 mars 2019. Les promoteurs proposent, pour leur part, de replanter 3 arbres en pleine terre et 5 autres sur la dalle de béton qui mesure 1,2 mètre d'épaisseur. Elle ne comprend pas comment le DT a pu accepter un tel projet. Le DT a autorisé l'abattage total et le plan paysager et l'association a donc fait **recours en avril 2019. Elle a malheureusement été déboutée**, suite à quoi elle a fait recours devant la Chambre administrative

qui l'a à nouveau déboutée il y a trois semaines. Le DT n'a pas tenu compte des 40 courriers des habitants du quartier adressés au département durant le délai de consultation. Deux pétitions citoyennes ont été lancées, dont l'une a été déposée devant le Conseil municipal qui a voté une résolution à l'unanimité pour la sauvegarde du patrimoine arboré de Confignon. La seconde pétition a été déposée devant le Grand Conseil.

L'auditionnée rappelle le bouquet de mesures du Conseil d'Etat portant notamment sur les arbitrages inhérents aux abattages d'arbres, qui date de janvier 2020 ; ces mesures ne sont en l'occurrence pas respectées dans le cadre de ce projet qui ne prévoit pas de logements sociaux. Un rapport de la Cour des comptes invite le département à préserver le patrimoine arboré et elle ne comprend pas pourquoi le département ne respecte pas non plus ces recommandations. Comment un parking surdimensionné peut-il être autorisé aux dépens de 26 arbres ? **L'association a jusqu'à fin avril pour faire recours devant le Tribunal fédéral et tenter de sauver ces arbres.**

Un député PLR se demande si les logements seront libres ou contraints. Il remarque que **les pétitionnaires demandent donc simplement que le PLQ soit respecté.**

M^{me} Bourdier-Rocourt acquiesce. Elle observe que le plan de financement est accessible et que les promoteurs ont eu carte blanche pour ne pas créer de logements sociaux. Ces appartements seront vendus à des primo-accédants avec une marge de 2,5 millions en faveur des promoteurs. Plusieurs réunions avec les promoteurs sur place ont eu lieu avec l'architecte, à qui elle avait proposé la création d'**un parking sur deux niveaux**, qui a indiqué qu'il avait dû maximaliser au possible la parcelle. Les promoteurs ont été trop loin et ne veulent pas revenir en arrière.

Le même député remarque qu'elle a émis la possibilité de créer un parking sur deux niveaux. Il ajoute que les futurs propriétaires pourraient être heureux d'avoir une forêt à proximité.

A la question d'un député S qui demande si M. Hodgers a été interpellé et si l'OCAN a été rencontré par l'association, M^{me} Bourdier-Rocourt répond que l'association n'a pas eu d'échange avec le conseiller d'Etat qui a signé de sa main l'autorisation. Le préavis de l'OCAN n'a pas été suivi par le DT. Une constatation de nature forestière a été lancée sans que celle-ci aboutisse alors que tous les critères sont remplis. Un recours a été lancé auprès de l'OCAN pour contester cette réponse, l'OCAN qui semble très ennuyé par la situation.

Le même commissaire demande ce qu'il en est des autorisations de construire et si la situation est urgente. On lui répond que **ces arbres seront**

abattus le 16 avril si aucun recours n'est déposé au Tribunal fédéral. Le promoteur n'a pas encore osé abattre ces arbres de manière inopinée puisque tout le quartier est attentif.

M^{me} Bourdier-Rocourt précise que l'association déposera un recours au Tribunal fédéral à moins que le canton ne réagisse d'ici au **16 avril**. Elle pense que l'association a de bonnes chances de gagner puisque le Tribunal fédéral s'en tient strictement à la loi. Curieusement, **le promoteur a obtenu en l'occurrence 21 dérogations à la LCI et au PLQ.**

M. Hertzschuch pense que ces dérogations sont trop nombreuses. Il ajoute avoir rencontré M. Hodgers il y a deux semaines, et ce fut un dialogue de sourds.

Une députée PDC déclare que c'est l'office des autorisations de construire qui délivre les autorisations et elle se demande si l'association a pu consulter les pièces relatives aux dérogations.

M^{me} Bourdier-Rocourt répond que l'association a eu rendez-vous avec l'architecte du canton chargé du dossier et que cela n'a servi à rien. Elle ne comprend pas comment le bon sens, l'intérêt que représentent les arbres et le respect des lois ont pu être balayés. Elle ne comprend pas non plus comment le DT a pu accepter ce projet et elle imagine qu'il a peut-être été question de faire plaisir à ce promoteur très connu à Genève.

La même députée remarque que la pétitionnaire n'a pas vu de préavis portant sur les modifications du PLQ. Celle-ci lui répond avoir lu tous les préavis et qu'il n'y avait rien en lien avec le PLQ.

Un autre commissaire PDC, inquiet, demande quel est l'état de santé de ces arbres. M^{me} Bourdier-Rocourt lui répond qu'il y en a deux en mauvaise santé qui se trouvent sur l'emprise du PLQ, et l'association ne veut pas se battre pour ces deux arbres. Tous les autres arbres sont en excellente santé.

Un commissaire MCG déclare que le problème relève de ce parking qui va faire disparaître l'ensemble des arbres. Il ajoute que des places bleues sont à disposition à proximité. Il veut savoir s'il a été question pour le promoteur de racheter ces places bleues. M^{me} Bourdier-Rocourt répond par la négative.

A un député PLR qui demande quelles étaient les raisons des deux refus des cours de justice genevoise, l'auditionnée répond que le premier jugement mettait en lumière le fait que **la commune ne s'était pas opposée au projet**. Elle ajoute que la seconde cour a indiqué qu'il fallait s'en tenir à l'expertise commandée par le canton en signalant l'existence d'une tolérance de 10%. Elle mentionne que la tolérance est en l'occurrence bien supérieure à 10%.

Le président demande ce qu'il en est de la résolution communale.

M^{me} Bourdier-Rocourt répond que la commune a proposé une médiation avec le promoteur, qui a refusé. Elle ajoute que la mairie pourrait faire recours.

Le président : **on a donc refusé à l'association la qualité pour recourir.**

M^{me} Robert-Tissot acquiesce en mentionnant que l'association a dans ses statuts le terme de « membre » qui empêche de recourir. Elle déclare que l'association s'est pourtant toujours battue pour des causes et non pour des personnes.

Discussion et décision

Le PLR propose que la commission vote cette pétition qui est bien documentée. Les **délais** sont en l'occurrence pressants et il estime qu'un avis favorable de la commission pourrait aider les pétitionnaires devant le Tribunal fédéral.

Pour le PDC, cette question de délai est en effet délicate. Cela étant, il pense que l'audition de l'OCAN serait utile pour clarifier cette situation qui bafoue non seulement le PLQ mais également l'autorité de l'Etat.

MCG propose le vote du renvoi immédiat.

De son côté, le PS ne voit pas l'urgence du vote immédiat. Il ne serait pas sage d'aller de l'avant sans entendre M. Hodgers ainsi que les promoteurs.

Le parti des Verts déclare que la prochaine date de dépôt est le 13 avril et pense que la commission peut encore profiter des deux prochaines séances pour travailler à cette pétition. Entendre le conseiller d'Etat est essentiel.

EAG croit qu'il est nécessaire d'entendre M. Hodgers, ainsi que l'OCAN et en plus la commune.

L'UDC est en faveur d'un renvoi immédiat de cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'il est possible de déposer en urgence un rapport ou de faire un rapport oral.

Le MGC remarque que les personnes que la commission aimerait entendre ne seront pas forcément disponibles au cours de ces deux prochaines semaines. Le président ajoute que les ordres du jour sont déjà arrêtés pour les deux prochaines séances.

Le président passe au vote du principe des auditions :

Oui :	7 (1 PDC, 3 S, 1 EAG, 2 Ve)
Non :	7 (1 UDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 PDC)

Les auditions sont refusées.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2108 au Conseil d'Etat :

Oui :	14 (2 PDC, 2 S, 1 EAG, 2 Ve, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	—
Abstentions :	1 (1 S)

Le renvoi de la P 2108 au Conseil d'Etat est accepté.

Pétition (2108-A)

**en faveur du maintien des arbres lors de la construction d'un immeuble
rue René-Jollien 9-11, à Conflignon**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Située dans le quartier de Cressy à Conflignon, une petite forêt, composée de 26 arbres, est menacée d'abattage. Cette parcelle numéro 11070 de 1500 m² est la dernière à réaliser sur le PLQ 28680 de Cressy. Or des promoteurs (DD111265) ont reçu en avril 2019 l'autorisation de construire un immeuble deux fois plus grand que sur le PLQ et, surtout, l'autorisation d'abattre tous les arbres de la parcelle, pour y mettre une dalle de béton totale. En 2020, comment peut-on autoriser l'abattage des arbres pour privilégier un parking souterrain de 31 places pour 21 appartements, alors que le tram 14 est à 5 minutes et que l'immeuble peut très bien se construire sans toucher aux arbres qui ne se trouvent même pas sur l'emprise de l'immeuble ?

Parmi les 26 arbres, il y a des arbres centenaires, ils sont le poumon du quartier. Quatre de ces arbres ont une circonférence de plus de 2 mètres. Et ils sont en parfaite santé : une première expertise faite par les promoteurs en novembre 2018 indique que certains arbres sont « vraisemblablement malades ». Une contre-expertise, faite par des techniciens neutres en décembre 2018, montre que les arbres sont parfaitement sains. Bizarrement, dans ce dossier, l'OCAN a établi 2 préavis contradictoires, à 10 jours d'intervalle en janvier 2019, l'un du 16 janvier 2019 demandant le maintien des arbres conformément au PLQ, le second du 28 janvier 2019 autorisant l'abattage total en faveur du parking.

Sans ces arbres, c'est tout le quartier qui va être dénaturé et la biodiversité détruite ; or nous manquons d'arbres sur le nouveau quartier de Cressy, très minéral.

Devant l'urgence climatique, devant l'urgence tout court à sauver ces magnifiques arbres d'un abattage inutile qui va à l'encontre de la nature et de l'intérêt public, les signataires de la pétition demandent que les arbres soient conservés, que le PLQ 28680 soit respecté, ainsi que les diverses lois sur la nature et sur la construction.

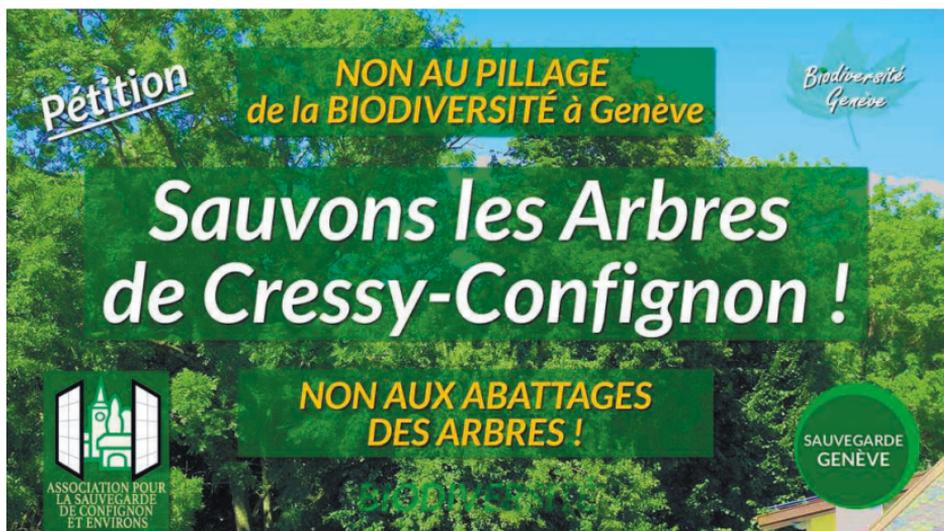
N.B. 2 signatures¹

Association pour la Sauvegarde
de Confignon et environs
(ASC)

M^{me} Margareth Robert-Tissot
présidente
Chemin des Marais 16
1232 Confignon

Sauvegarde Genève
M. Jean Hertzschuch
président
Avenue du Bouchet 22
1209 Genève

¹ *Pour information, la pétition est en outre munie de 1017 signatures électroniques.*



Pétition P2108 - Présentation au Grand Conseil – 15 mars 2021



Rouge-gorges, mésanges bleues, geais, pies, corneilles, pic-verts, écureuils, hérissons, etc...



- Dernière forêt urbaine de Cressy-Confignon, quartier trop minéralisé
- 26 arbres, dont 4 centenaires (diamètre +2m et 16m de hauteur)
- Dernière parcelle à construire du PLQ de Cressy

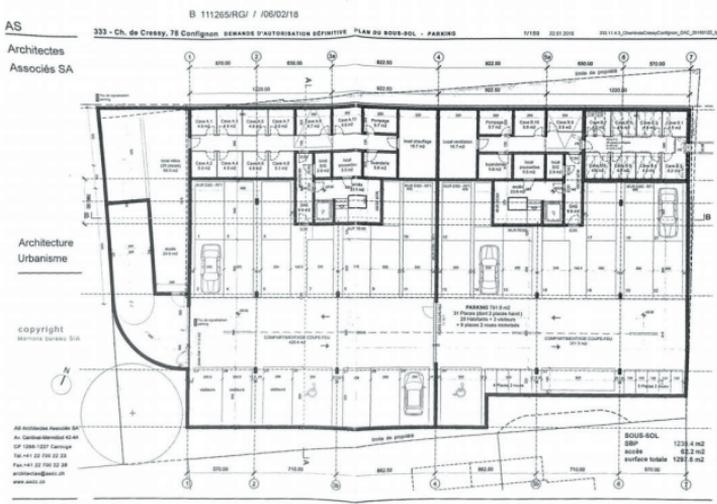


Et pourquoi ?

Un parking
souterrain de 31
places pour 21
appartements

Distance de l'immeuble
au tram 14 => 350m

Des parkings vides tout
autour de la parcelle



Le PLQ versus le plan des promoteurs

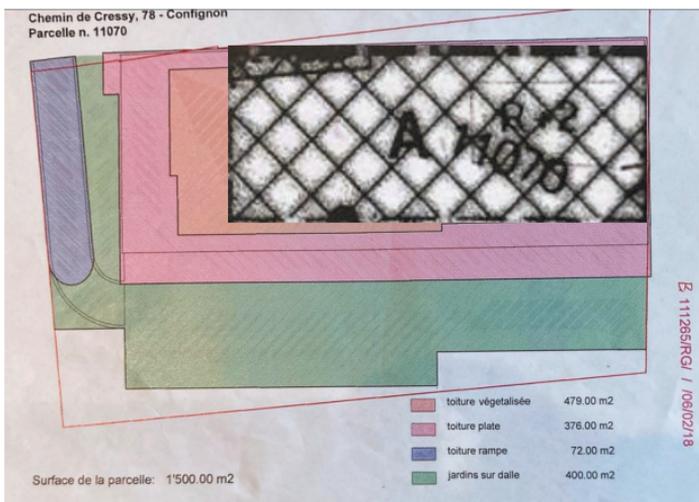
Parcelle 1500 m ²	PLQ de Cressy	DD 111265
IUS	0.72	1.78
SBP	1080 m ²	2672 m ²

21 dérogations au PLQ et LCI
R+3 au lieu de R+2

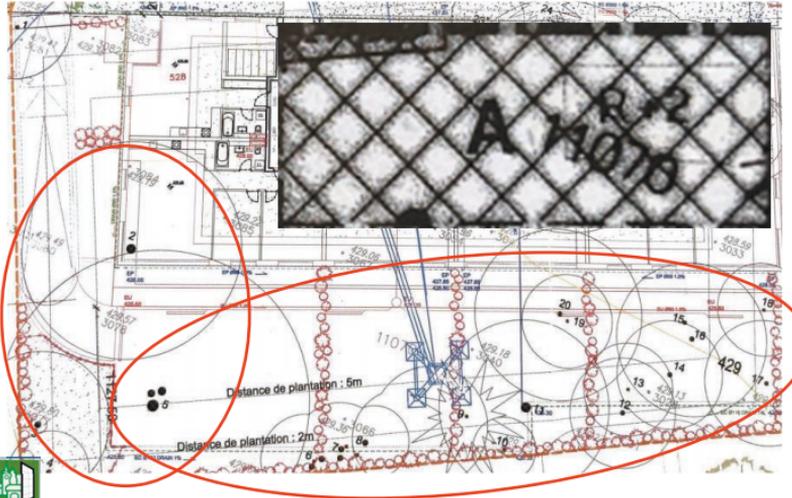
Façade de 45m au lieu de
33m

Cordon boisé prévu au PLQ
non conservé

Compensation de 70.000CHF
pour l'abattage des 26 arbres



La majorité des arbres ne sont pas sur l'empreinte de l'immeuble et donc pourraient être conservés



2 expertises contradictoires



ABDF (Boccard/Promoteurs), Avully
19 novembre 2018 – 2 pages – 12 frênes

Analyse visuelle	
Base des arbres	Situé en milieu de type forestier, le système racinaire de l'ensemble de ces arbres est probablement idéal
Tronc	En règle générale, ils sont représentatifs d'arbres forestiers, soit assez élevés avec des troncs fins. Certains des arbres sont fortement penchés
Couronne	La couronne de ces arbres est de type « forestière »... Soit assez étroite. Pour une partie de ceux-ci, elles sont déjetées vers l'extérieur. Des branches de gros diamètres sont riches, surtout sur le plus grand des Frênes. Risque de chute de branches mortes !! Début de dessèchement des extrémités des branches
Pathologies	Les Frênes sont vraisemblablement atteints par la Chalarose, (comme on peut le voir sur les photos)
Situation	Ces arbres forment un bosquet. Pour une partie, ils sont déprimés et n'ont pas un grand avenir.

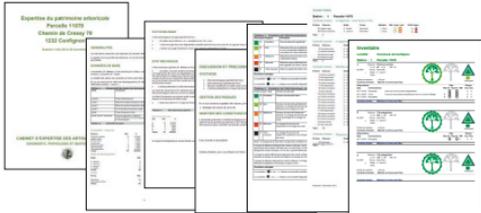


Les Artisans de l'Arbre, Vernier
2 décembre 2018 – 35 pages – 26 arbres

- L'état physiologique est jugé globalement bon :
- 22 arbres sont notés en « A », excellent et en « B », bon.
 - 1 arbre est jugé bon avec dégradation possible dans les cinq ans (note B-) il s'agit de l'arbre No.5
 - 2 arbres sont jugés médiocres (note C) il s'agit des arbres Nos 11 et 25.

Tableau 3. Profil de santé

Etat physiologique gén.			Etat mécanique gén.			Etat global		
Etat	Nbre	%	Etat	Nbre	%	Etat	Nbre	%
A	17	65.38%	A	16	61.54%	A	13	50.00%
B	5	19.23%	B	5	19.23%	B	6	23.08%
B-	1	3.85%	B-	2	7.69%	B-	3	11.54%
C	2	7.69%	C	2	7.69%	C	3	11.54%
E	1	3.85%	E	1	3.85%	E	1	3.85%
Totaux	26	100.00%	Totaux	26	100.00%	Totaux	26	100.00%



Les demandes de l'OCAN non respectées



Plan d'aménagement paysager des promoteurs du 23 janvier 2018, complété le 4 juillet 2018 et accepté par le DT dans l'autorisation de construire délivré le 26 mars 2019

8 arbres replantés, dont :

- 3 en pleine terre
- 5 sur dalle de béton (1m20)

- 26 arbres abattus et seulement 8 arbres replantés, dont seulement 3 en vraie pleine terre

- Conditions et souhaits de l'OCAN non respectés et pourtant autorisation accordée par le DT

Préavis de l'OCAN du 16 janvier 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 Département d'Urbanisme
 Office cantonal de l'agriculture et de la nature

Instance : DT - OCAN

Dossier : DD 1112651

Objet : 4.00
 * PROJETANT : SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ASSOCIEES SA
 * CONSULTANT : ARCHITECTES ASSOCIES SA
 * A. Adresse de l'Etat SA : 11, Avenue de Orange Canal
 1008 Genève

Adresse : 11070
 Parcelle : 11070

PREAVIS
 Date : 16.01.2019

BOH

Conditions: (motif + bases légales)

1. Condition - Respecter les conditions mises au préalable concernant le dossier d'abattage n° 2018 0434 pour les arbres bois bûché, en relation au présent dossier (DD 111265). Articles 3 et 9 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA - L 4.05.04)
2. Condition - Conserver le tilleul n° 3, Articles 1, 14 et 16 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA - L 4.05.04)
3. Condition - Reconstituer le cordon arboré au sud de la parcelle. Articles 1 et 16 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA - L 4.05.04)
- 4) Côte Ouest par rapport à l'if existant, les 3 premiers arbres devant être plantés en pleine terre pour assurer la stabilité de la plantation d'arbres de 2^e grandeur (4-10 m adultes), de façon à être en rapport avec le gabarit des constructions nouvelles et existantes.
- 5) Côte Est, les arbres devant être plantés en pleine terre également.
- 6) Dans son ensemble le cordon devra être replanté avec des tilleuls, charmaillies, châtaignes vertes notamment.

SOH: Souhaits:

1. Souhait - Conserver autant que possible le cordon d'arbres situé au sud de la parcelle n°11070, notamment l'if ainsi que les arbres situés entre ce dernier et l'est de la parcelle.
2. Souhait - Conserver autant que possible le tilleul le plus développé.

Où en est-on aujourd'hui ?

CONTRE LES ARBRES

- 1 autorisation de construire et d'abattage total délivrée le 26 mars 2019 (DD11265)
- 1 recours au TAPI, débouté le 5 juin 2020
- 1 recours à la CACJ, débouté le 23 février 2021

POUR LES ARBRES

- 3 courriers des habitants de Cressy, 40 signatures, en octobre 2018, adressée au DT
- 3 pétitions citoyennes:
 - 153 signatures adressées au TAPI le 10 mai 2019
 - 32 signatures adressées au Conseil Municipal de Confignon le 8 septembre 2020
 - 1017 signatures adressées au Grand Conseil le 22 octobre 2020
- 1 résolution du Conseil Municipal de Confignon votée à l'unanimité le 2 février 2021

	Résolution	R170
--	------------	------

Proposition présentée par Domain Confignon

Frédéric Reuvench, Julie Rieder, Cornelia Froidevaux, Christian Marti, Pierre-Alain Mattler, Vette Tomasin et Martin Barolacci

Date de dépôt : 22 décembre 2020

Date de traitement : 2 février 2021

Pour le patrimoine arboré remarquable de notre commune

Considérant :

- la valeur du patrimoine arboré de la commune de Confignon, composé de nombreux arbres intelligents et centenaires;
- la nécessité de préserver ce patrimoine arboré remarquable, qu'il soit public ou privé, pour maintenir la qualité de vie de notre commune et lutter contre les îlots de chaleur, ainsi que favoriser la biodiversité;
- les efforts récents de l'Etat pour augmenter la canopée carbonée;

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité des 19 membres présents

- souhaiter préserver le patrimoine arboré remarquable de Confignon;
- soutenir les démarches du Conseil administratif visant à maintenir le patrimoine arboré remarquable de Confignon, dans le cadre d'une prise d'intérêt lors de ses décisions.



Au vu des explications données ci-dessus, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous invitons à voter cette résolution.

Frédéric Reuvench

Le Secrétaire Vette TOMASIN



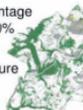
Un document exemplaire, pourquoi n'est-il pas respecté ?



✓ Lutter contre les îlots de chaleurs

✓ Augmenter le pourcentage de canopée à env. 30%

✓ Améliorer l'infrastructure écologique



BOUQUET DE MESURES : REVALORISATION DES ARBRES



MESURES IMMEDIATES : ARBITRAGE

- ✓ Arbitrage en faveur des arbres
- ✓ Révision des critères pour les abatages dit de confort (emprise de chantier, voie de circulation lors de travaux)
- ✓ Inventaire des PLQ anciens



Canton d'Etat
15 mars 2020 - Page 1

Un autre document exemplaire, pourquoi n'est-il pas respecté non plus ?



Genève, le 19 novembre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

EXAMEN CIBLÉ PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES ET LES PLANTATIONS COMPENSATOIRES

– Les replantations s'avèrent insuffisantes sur les plans tant quantitatif que qualitatif. D'une part, le nombre d'arbres replantés apparaît, dans la limite des données disponibles, inférieur au nombre d'arbres abattus. Il est, en tous les cas, trop faible pour permettre un accroissement de la surface ombragée du canton. D'autre part, les arbres replantés ne fournissent pas la même quantité de services que ceux qui sont abattus et ne bénéficient pas toujours de conditions optimales permettant d'atteindre une taille suffisante.

Pour répondre aux lacunes soulevées, la Cour invite le département du territoire à :

- Créer les conditions d'un suivi simple, fiable et utile des abatages et des compensations en modifiant son système informatique.
- Améliorer le suivi et la transparence des abatages et des compensations en publiant des statistiques annuelles.
- Renforcer les incitations à la conservation d'arbres existants dans la mesure où ces derniers peuvent continuer à fournir davantage de services que de jeunes plants.
- Accroître la quantité et la qualité des plantations compensatoires.

Le département du territoire partage les quatre pistes de recommandations que la Cour lui a adressées et a déjà commencé à les mettre en œuvre.



A l'heure du réchauffement climatique, de l'importance de préserver la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur,

- ✓ Au vu des engagements et plans d'action des autorités :
- ✓ - Le rapport "Nos Arbres" de l'Unige et l'Hepia, du 13 septembre 2018
- ✓ - Le plan Biodiversité du Conseil d'Etat "Bouquet de Mesures : Revalorisation des Arbres", publiée le 23 janvier 2020
- ✓ - La Stratégie Biodiversité Genève 2030, du DT en avril 2020
- ✓ - Le Manifeste pour la Nature et le Paysage de Genève, « 21 mesures prioritaires », du groupement d'Associations PNPGE, novembre 2019
- ✓ - Le rapport de la Cour des Comptes du 19 novembre 2020

?

Comment un parking privé surdimensionné peut-il être autorisé, au détriment de 26 arbres, à 350 mètres du tram 14 ?



Comment les sauver ?

- Le Tribunal Fédéral pour faire respecter les lois ? (délai au 16 avril 2021 pour recourir et suspendre l'abattage)
- Une 3ème expertise neutre ?
- Votre aide ?



Un grand merci à tous
les citoyens signataires
de la pétition
Sauvons les Arbres de
Cressy-Confignon

Et merci aux député.e.s
du Grand Conseil

